

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Lundi 14 octobre 2013
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
15 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
16 M. LE GREFFIER : Bonjour.
17 Situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto*
18 *et Joshua Arap Sang*. Numéro de l'affaire : ICC-01/09-01/11.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Pouvez-vous présenter votre équipe ?
22 M. OMOFADE (interprétation) : Je crois qu'il serait plus sage de présenter toute
23 l'équipe, car elle a changé.
24 L'Accusation est représentée aujourd'hui par : M. Lucio Garcia, substitut du
25 Procureur, à ma gauche ; M. Lorenzo Pugliatti, substitut du Procureur associé, Yulia
26 Nuzban... Nuzban, juriste associé, Medel Begaliev (*phon.*), et Grace Goh, *case*
27 *manager*.
28 Et moi-même, je suis Ade Omofade.

1 M. Steynberg n'est pas disponible aujourd'hui, donc il ne viendra pas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense.

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur

4 les juges.

5 Il n'y a pas de changement au sein de l'équipe de défense de M. Ruto.

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les

7 Président (*phon.*), notre équipe est la même, sauf que M. Bosek n'est pas... Bosek n'est

8 pas présent aujourd'hui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pardon ?

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : M. Bosek n'est pas présent aujourd'hui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Bosek, d'accord. Merci.

12 Monsieur Narantsetseg ?

13 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.

14 Je suis Orchlon Naranstesteg du Bureau du... du conseil public pour les victimes. Et

15 notre case manager nous rejoindra plus tard, M^{me} Carolin Herzig.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Hier, lorsque nous avons

17 levé l'audience... vendredi, nous en avons terminé (*phon.*) avec le témoin 0326, et la

18 question était de savoir si M^e Kigen-Katwa allait être autorisé à poser des questions

19 supplémentaires avant de redonner la parole au... à l'Accusation pour un

20 interrogatoire complémentaire.

21 M^e Kigen-Katwa avait soulevé la question, il a eu l'impression qu'on l'avait bousculé

22 un petit peu, et nous lui avons expliqué que, parfois, nous devons le faire, même si

23 ce n'est pas notre intention. Parfois, donc, nous devons agir avec célérité.

24 Maître Kigen-Katwa, vous souhaitiez parler, parce que nous... il ne nous restait plus

25 du temps, parce... de temps, parce que la bande sur laquelle sont enregistrées les

26 délibérations « avait » fini, et donc nous ne pouvions pas en discuter davantage.

27 C'est pourquoi nous avons reporté les choses aujourd'hui... à ce matin.

28 Nous souhaitons, donc, vous entendre ce matin, mais rappelez-moi si nous devons

1 passer à huis clos partiel pour discuter cela.

2 Je voudrais savoir plus précisément quels points supplémentaires vous souhaiteriez
3 aborder.

4 Je voudrais, également, savoir ce que ce témoin a dit s'agissant de votre témoin,
5 quels éléments de preuve il a apporté à l'encontre de votre témoin (*phon.*) qui vous
6 pousse à souhaiter lui poser des questions supplémentaires.

7 Expliquez-moi tout cela en audience publique, si possible, et dites-moi s'il est plus...
8 par précaution, nous devrions plutôt passer en audience à huis clos partiel.

9 Et en ce qui concerne la dernière question que je vous ai posée, quel préjudice la
10 déposition de ce témoin a-t-il causé à votre témoin (*phon.*) ? Enfin, je ne le sais pas, je
11 vous pose la question — est-ce que ce témoignage a nui à votre client ou pas —, pour
12 savoir si vous devriez être autorisé à poser des questions supplémentaires et de
13 combien de temps vous allez devoir disposer.

14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je vous demande de
15 nous accorder du temps supplémentaire pour poser les questions supplémentaires
16 au témoin. J'ai... Il me reste quatre sujets que je voudrais aborder dans mon... le cadre
17 de mon contre-interrogatoire. Ça devrait me prendre au maximum 15 minutes sous
18 réserve des réponses du témoin.

19 Je suis conscient de la question que vous m'avez posée, c'est-à-dire : en quoi ces
20 questions se rapportent-elles à mon client ?

21 Eh bien, Monsieur le Président, dans sa déposition, le témoin a évoqué un
22 événement qui, d'après lui, où mon client aurait été présent. Et je lui ai demandé de...
23 Je voulais lui poser quelques questions concernant donc les présences à cet
24 événement. Je voudrais lui poser des questions pour savoir si, d'abord, cet
25 événement a bel et bien eu lieu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il semble donc que ce sont
27 là des questions qui devraient être abordées à huis clos partiel pour que les choses
28 soient bien claires.

1 Monsieur le greffier d'audience, passons à huis clos partiel, brièvement. Merci.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 9 h 53*)

1 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Je répète ce que j'ai dit à huis clos partiel. Nous autorisons M^e Kigen-Katwa à poser
4 des questions pendant 30 minutes, pas une seconde de plus.

5 Mais pour cela, nous devons baisser les stores et faire entrer le témoin, pour que le
6 contre-interrogatoire puisse être poursuivi.

7 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 54)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

17 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, à
19 nouveau bonjour.

20 Vous êtes toujours sous serment, et je vous prie de ne pas oublier ce que je vous ai
21 conseillé de faire, c'est-à-dire d'écouter attentivement les questions avant d'y
22 répondre et de ménager quelques pauses dans vos réponses, et de ne pas parler trop
23 vite. Marquez une pause entre la question et la réponse pour aider les interprètes et
24 les sténotypistes.

25 M^e Kigen-Katwa a été autorisé à vous poser des questions supplémentaires et ce,
26 pendant 30 minutes.

27 Maître Kigen-Katwa, veuillez poursuivre, à 10 h 25, nous allons vous couper la
28 parole.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Merci beaucoup.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et nous sommes en
3 audience publique, Monsieur le témoin.

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, avant de poser ma
5 première question, pourrait-on remettre au témoin la fiche PIS et la remettre à
6 l'équipe de défense également puisqu'elle provient de l'Accusation ?

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

8 PAR M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

9 Q. Bonjour Monsieur le témoin.

10 R. Bonjour.

11 Q. Le 13 octobre, vous avez poursuivi votre déposition, et vous avez dit que mon
12 client a assisté à une réunion avec le premier accusé et en compagnie de l'honorable
13 Henry Kosgey.

14 Les stations suivantes étaient : KTN, *Nation TV*, Citizen, K24, Ramogi, Kesk (*phon.*),
15 Kass FM, et Manogi ; est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. Oui.

17 Q. J'aimerais que vous disiez à la Chambre qui représentait la station KTN ?

18 R. Je ne me souviens pas du nom de la personne qui représentait KTN.

19 Q. Merci.

20 Si j'ai bien entendu, vous avez dit que vous ne vous en souveniez pas.

21 Rapprochez-vous du micro, s'il vous plaît.

22 Et *Nation TV*, qui la représentée ?

23 R. Je ne sais pas, je ne m'en souviens pas.

24 Q. (*Intervention non interprétée ; microphone fermé*).

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Question hors micro.

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pardon, Monsieur le Président, puis-je poser
27 la question ?

28 Q. Et *Citizen TV*, qui la représentée ?

1 R. Je ne me souviens pas du nom.

2 Q. (*Intervention non interprétée ; microphone fermé*).

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Intervention hors micro.

4 La question était inaudible.

5 R. Là encore, je ne m'en souviens pas.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, au lieu
7 de... d'énumérer toutes les chaînes ou stations, pourquoi ne pas simplement poser
8 votre question pour arriver au bout de votre interrogation ?

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je... Je souhaite... En fait, je préférerais lui
10 poser les questions une à une, je sais qu'il y a la pression du temps... les contraintes
11 de temps mais j'aimerais procéder de cette façon.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, il n'y a
13 pas que la contrainte de temps, je... la procédure doit être gérée de manière efficace.

14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez également mentionné Ramogi, Kameme et radio
16 Maisha.

17 Pouvez-vous dire à la Cour si vous vous souvenez quels étaient les journalistes
18 représentants ces stations à la conférence de presse ?

19 R. Je me souviens d'un nom... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le nom est inaudible ; l'interprète n'a pas
21 entendu le nom.

22 Q. Et il représentait quelle station, Monsieur le témoin ?

23 R. KTN.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'autres journalistes ?

25 R. Je ne me souviens pas de ce nom... de ces noms.

26 Q. Très bien, merci.

27 Autre question.

28 Regardez donc la fiche PIS que nous avons remis... que nous vous avons remis...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La PIS ?

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, PIS.

3 Q. Je voudrais que vous regardiez le n° 20.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Omofade est debout.

5 M. OMOFADE (interprétation) : Pourrions-nous avoir des... l'orthographe des noms
6 qui ont été mentionnés, je pense que c'est un nom nouveau. Donc, j'aimerais qu'on
7 ait l'orthographe précise.

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

9 Q. Pourriez-vous nous confirmer l'orthographe des noms, donc le nom du
10 journaliste que vous avez cité ?

11 Nimrod quelque chose.

12 Donc, « Nimrod » : N-E-M-R-O-D, c'est bien cela ?

13 R. Oui. N-I-M-R-O-D.

14 Q. Très bien.

15 C'est, T-A-A-B-U ?

16 R. Oui.

17 Q. Merci.

18 Donc, vous voyez le numéro 20 sur cette fiche qui est devant vous, n'est-ce pas ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous dites que c'est la personne qui vous a parlé de la conversation qu'il y aurait
21 eue entre M. Sang et le député Ruto et le député Kosgey ; c'est bien cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Seriez-vous étonné de savoir que cette personne a déclaré qu'elle n'a... qu'elle ne
24 vous a jamais parlé de la sorte ?

25 R. Nous avons parlé de cela, tous les deux.

26 Q. Pourriez-vous dire exactement à quel moment cette conversation a eu lieu ?

27 *(Silence du témoin)*

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Pas de réponse.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

2 Q. Je pourrais peut-être vous aider vous avez donné la date, vous nous avez dit que
3 c'était le 25 décembre 2007.

4 R. Oui, c'était ce jour-là.

5 Q. Et cette conversation a-t-elle eu lieu à Nairobi ou ailleurs ? Dites-le nous.

6 R. À Nairobi.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La question du conseil est la
8 suivante : c'est à Nairobi ou ailleurs ? C'est tout ce qu'il vous demande.

9 Il ne vous demande pas d'élaborer. Et j'ai intervenu... je suis intervenu parce que je
10 ne veux pas que vous vous lanciez dans de grandes discussions qui pourraient
11 éventuellement dévoiler votre identité.

12 Répondez à la question et à rien d'autre.

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, seriez-vous étonné de savoir que ce témoin nous a dit que...
15 qu'il n'était pas à Nairobi ce jour-là ?

16 R. Cette personne était à Nairobi.

17 Q. Seriez-vous étonné aussi, Monsieur le témoin, de... d'apprendre que l'endroit où
18 vous auriez eu cette conversation, avec le témoin, l'endroit où la conférence aurait eu
19 lieu était en fait fermé ce jour-là ?

20 R. C'était ouvert.

21 Q. Seriez-vous étonné d'apprendre que cette personne vous a dit qu'elle n'avait
22 aucune relation avec vous, mis à part... et donc, qu'elle ne vous avait jamais parlé ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Question qui n'est pas
24 autorisée, posez autre chose, Maître Katwa.

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bien.

26 Q. Donc, cette personne qui, d'après vous, aurait traduit ce qui avait été dit lors de la
27 réunion, finalement, était une collègue, et rien d'autre.

28 Aviez-vous d'autres relations avec cette personne ?

1 R. Non, on était collègues, mais on discutait.

2 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous demander de vous pencher sur
3 vos propos envers l'Accusation, particulièrement le paragraphe 101 de la déclaration
4 du témoin.

5 Donc, je vais vous lire ce paragraphe, et j'aimerais que vous confirmiez que vous
6 avez bien tenu ces propos.

7 Je donne lecture : « Les enquêteurs m'ont montré le document KEN-D13-0005-0200,
8 intitulé « Mémo exécutif », sur le positionnement et le marketing du Mouvement
9 démocratique orange et du Président du peuple, M. Raila Odinga en date
10 du 8 septembre 2007. »

11 Et voici vos propos — vous dites : « C'est la première fois que j'ai vu ce document,
12 même (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 Vous vous souvenez avoir dit cela ?

23 R. Enfin, vous avez dit que ce sont des pasteurs, à un moment, mais ce ne sont pas
24 des pasteurs, ce sont des professeurs ; ça, je m'en souviens.

25 Q. Donc, très bien. Donc, le « Pr » dans le document, ça signifie « professeur » et non
26 pas « pasteur » ?

27 R. Oui, ce sont des professeurs, c'est moi qui n'ai pas écrit « Pr » de toute façon.

28 Q. Ce n'est pas ma question. Je vous demandais, Monsieur le témoin, si vous vous

1 souvenez avoir dit cela, si vous vous souvenez du document dont on parle ?

2 R. J'aimerais bien qu'on me montre ce document pour savoir de quoi vous parlez.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Donc, Monsieur le Président, Madame,
4 Monsieur le juge, je parle du document KEN-D13-0005-0201.

5 Donc, j'aimerais que l'on puisse donner au témoin une copie papier de ce document.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Ce n'est pas
7 uniquement parce que cela fera accélérer les choses, mais il est bon de donner ce
8 papier.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

11 Q. Vous avez vu le document, n'est-ce pas, maintenant ?

12 R. Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'espère que ce n'est pas
14 publié à l'extérieur.

15 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, le document KEN-D13-0005-0200, à la
16 page 0201, document confidentiel, est projeté à l'intérieur de la salle d'audience
17 uniquement et n'est pas publié à l'extérieur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

19 Maître Kigen-Katwa, maintenant, dites au témoin le paragraphe qui vous intéresse.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je lui ai donné suffisamment de temps pour
21 prendre connaissance du document. Parlons maintenant du paragraphe qui nous
22 intéresse.

23 Q. Vous voyez, sur le document, il y a une colonne où il est écrit « forces et
24 faiblesses ». Vous le voyez ?

25 R. Bon, je ne vois pas ça... je ne vois pas ça sur ce tableau.

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je ne lui ai donné que la première page, puis-je
27 lui donner la deuxième page du document ?

28 Madame l'huissier, veuillez donner le document au témoin, s'il vous plaît.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Q. Monsieur le témoin, ma question est assez simple et très précise. Vous voyez ce
3 document, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, je le vois.

5 Q. Vous vous souvenez qu'on vous l'a montré, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qui aurait montré ce
8 document ?

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

10 Q. Vous vous souvenez que l'Accusation vous a montré cet... ce document lorsqu'ils
11 ont recueilli votre déposition ?

12 R. Oui.

13 Q. Savez-vous que ce document a été présenté pour la première fois par le PNU
14 lorsqu'elle a présenté ses arguments devant la commission Waki ?

15 R. On ne me l'a pas dit.

16 Q. Donc, dans... votre déclaration, et dans votre déposition... est la suivante : vous
17 dites que ce document est un faux, vous dites qu'il n'est pas authentique.

18 R. *Not (phon.)*, Non.

19 Q. Répondez à ma question de façon précise : vous dites que ce document est
20 authentique ou qu'il n'est pas authentique ?

21 M. OMOFADE (interprétation) : Je me lève pour la raison suivante : l'affirmation que
22 l'on présente au témoin n'est pas une proposition contenue dans la déclaration.

23 Et donc, je pense qu'il ne... il faut présenter au témoin ce qu'il lui a... ce qu'il a dit
24 dans sa déclaration, et rien de plus. Or, dans la déclaration, il n'est pas écrit que le...
25 que le témoin doute de l'authenticité du document.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons plutôt en audience
27 privée... à huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 17)*

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, puis-je
26 poser la question au témoin moi-même ?

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Mais allez-y.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez un paragraphe qui va...
2 vous a été relu par M^e Kigen-Katwa lorsque nous étions à huis clos partiel.
3 Vous avez vu, aussi, le document sur lequel porte toute notre discussion. Et voici la
4 question, maintenant : d'après vous, ce document est-il authentique ou n'est-il pas
5 authentique ? Ou dites-vous plutôt que c'est un document officiel ou non officiel ?
6 Qu'est-ce que vous dites exactement à propos de ce document ?

7 R. C'est un document qui n'est pas authentique.

8 Q. Je vous remercie.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

10 Q. J'ai une dernière question pour vous, Monsieur le témoin.

11 Vous vous souvenez, en fait, du nom d'aucun des journalistes qui auraient assisté à
12 cette séance, tout simplement parce que la séance n'a jamais eu lieu ; c'est bien cela ?

13 R. Je m'en souviens.

14 Q. Vous ne vous souvenez uniquement du nom de M. Sang. Et maintenant, vous
15 avez rajouté M. Nimrod Taabu, pour une seule raison : si vous n'aviez pas prononcé
16 le nom de M. Sang, vous n'auriez eu aucune pertinence en ce qui concerne la thèse
17 de l'Accusation ; vous auriez perdu votre utilité pour l'Accusation ; c'est cela ?

18 R. Non.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je n'ai plus rien à dire. Je n'ai plus de
20 questions.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est parfait, en. Et en plus,
22 vous... il vous reste cinq minutes.

23 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je pourrais les utiliser utilement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, ce n'est pas... n'essayez
25 pas.

26 Monsieur Omofade, avez-vous des questions supplémentaires et avez-vous besoin
27 de temps ? D'après vous, combien de temps vous faudra-t-il pour vos questions
28 supplémentaires ?

1 M. OMOFADE (interprétation) : J'ai très peu de questions, elles sont courtes et
2 concises. Donnez-moi 10 à 15 minutes. Et, bien sûr, tout dépend des réponses du
3 témoin, mais je ne pense pas avoir besoin de plus de 20 minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce n'est pas toujours les
5 questions... enfin, les réponses du témoin qui prennent du temps ; parfois, ce sont les
6 questions qui provoquent certaines réponses. Enfin, allez-y.

7 M. OMOFADE (interprétation) : Je souhaite aussi poser toutes mes questions à huis
8 clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Passons à huis
10 clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 10 h 37*)

15 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 Nous en sommes maintenant au terme de votre déposition, et je vous remercie tout
18 particulièrement d'être venu ici nous aider dans nos... dans notre enquête au sujet de
19 ce qui s'est passé à la suite des élections présidentielles au Kenya, en 2007.

20 Nous savons que ça n'a pas été facile pour vous, non seulement parce que vous avez
21 dû faire un long voyage, mais aussi parce que les avocats posent des questions qui
22 sont un peu déroutantes pour le témoin moyen. « De quoi s'agit-il ? » se
23 demande-t-il. Et vous vous demandez si on n'essaie pas de vous tromper, ce qui
24 n'était pas le cas. Tous les avocats vous posent des questions pour faire leur travail.

25 Nous vous remercions beaucoup d'avoir aidé la Cour en répondant à ces questions.

26 Nous vous souhaitons bonne chance et bon voyage de retour. Merci.

27 Nous allons faire descendre les stores et accompagner le témoin en dehors de la salle
28 d'audience.

1 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 39)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Monsieur le Procureur, le prochain témoin est le 0189 ?

27 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En attendant que le témoin

1 n'arrive, nous allons rendre une décision de la Chambre. Il s'agit des mesures de
2 protection en faveur du témoin lorsqu'il est à la barre.

3 Dans la décision de la Chambre en date du 3 décembre 2013 (*phon*), la Chambre a
4 reporté sa décision sur les mesures de protection dans la salle d'audience.

5 La Chambre a demandé à la fois à l'Accusation, à l'Unité des victimes et des témoins
6 de fournir davantage d'informations, des informations mises à jour pour aider la
7 Chambre à évaluer l'éventuel besoin du témoin de protection dans la salle
8 d'audience, en particulier à la lumière de points de vue exprimés par le témoin
9 lorsque le témoin est arrivé à La Haye.

10 L'Accusation a été priée de consulter l'Unité des victimes et des témoins et,
11 éventuellement, de notifier le témoin de cette requête en... encore en suspens à
12 l'arrivée du témoin.

13 L'Unité des victimes et des témoins a été priée de transmettre le point de vue du
14 témoin en ce qui concerne les informations mises à jour de l'Unité sur le... la sécurité
15 et le bien-être psychologique du témoin.

16 Le 9 octobre 2013, l'Unité a envoyé son rapport d'évaluation à la Chambre ; l'Unité,
17 dans ce rapport, recommande le menu habituel ; enfin, « habituel », ça ne veut pas
18 dire qu'on rend ces choses routinières ou triviales, non. Le... Le... L'Unité
19 recommande la distorsion de la voix et de l'image, l'utilisation de pseudonyme, le
20 recours à des sessions en audience à huis clos partiel de manière limitée et
21 l'expurgation des transcriptions, si nécessaire, pour éviter la... l'identification du
22 témoin.

23 Après avoir examiné la recommandation de l'Unité, la Chambre donne... la Chambre
24 fait droit à la requête en vue de protection au sein de la salle d'audience, dans la
25 mesure recommandée par l'Unité des victimes et des témoins, c'est-à-dire une
26 distorsion de l'image et de la voix, l'utilisation de pseudonyme et des expurgations à
27 la transcription publique, un recours limité au huis clos partiel, lorsqu'il y a un
28 risque que la déposition ait une nature... soit de nature — pardon — à révéler

1 l'identité du témoin au public, d'une manière générale.

2 Voilà, donc, quelle est la décision de la Chambre à ce sujet.

3 M. GARCIA (interprétation) : C'est toujours une estimation, bien entendu, mais ça
4 dépend... ça dépend comment réagira le témoin, mais nous prévoyons une journée et
5 demie d'interrogatoire principal.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Essayez de réduire cela.

7 Avez-vous également indiqué au témoin son obligation ?

8 M. GARCIA (interprétation) : Effectivement, l'obligation de dire la vérité et le fait
9 qu'il y a un délit pénal lorsqu'on ne dit pas la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je sais qu'on a déjà évoqué
11 cette question par le passé, mais je crois qu'il faut aussi parler de la règle 74, dans le
12 cadre de la préparation du témoin.

13 Je sais bien que c'est quelque chose d'un peu difficile à dire à un témoin, mais le
14 Règlement prévoit que l'on avertisse le témoin du risque d'auto-incrimination
15 lorsque des questions sont posées.

16 M. GARCIA (interprétation) : Non, Monsieur le Président, je sais qu'il y a une liste
17 de témoins qui pourraient être concernés par cette règle de l'auto-incrimination, et
18 nous allons le faire pour ces témoins lorsqu'ils sont considérés comme des témoins
19 privilégiés.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, faites-le à l'extérieur de
21 la salle d'audience, s'il vous plaît, et je... j'adresse la même prière à la Défense, avant
22 que le témoin n'entre.

23 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, nous le faisons. Nous le faisons dès le moment
24 où nous entrons en contact avec le témoin. Nous n'attendons pas si longtemps.

25 Nous avons l'intention de transmettre toutes les pièces que nous allons utiliser en
26 contre-interrogatoire d'ici 14 h 30, cet après-midi.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 Monsieur Narantsetseg, est-ce que ce témoin vous intéresse du point de vue des
2 victimes ?

3 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Monsieur le Président, si vous me le
4 permettez, je vais consulter mes collègues dans quelques minutes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous pouvez... vous
6 pouvez le faire tout à l'heure, vous ne devez pas le faire dès maintenant. Mais au
7 cours de l'interrogatoire principal de l'Accusation, vous pouvez nous informer de ce
8 qu'il en est.

9 M. NARANTSETSEG (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons faire baisser les
11 stores pour que le témoin puisse rejoindre la barre.

12 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 50)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 10 h 52*)

5 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 Avant que je ne parle au témoin et que je lui donne les conseils d'usage, est-ce qu'elle
8 pourrait, s'il vous plaît, prêter serment ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité et rien...
10 toute la vérité et rien que la vérité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le
12 témoin.

13 Je vous souhaite la bienvenue devant cette Cour. Lorsque je vous souhaite la
14 bienvenue, je ne voudrais pas que vous vous sentiez étrangère, ici.

15 Nous sommes ici, les juges, les avocats. Nous sommes ici tous les jours. Voilà
16 pourquoi, lorsqu'un témoin arrive, nous lui... nous lui souhaitons la bienvenue, mais
17 cette salle d'audience vous appartient tout autant à vous qu'à n'importe quelle partie
18 ou participant, ici, dans ce prétoire.

19 Je vous remercie d'être venue jusqu'ici pour nous aider dans notre enquête. Nous
20 n'attendons rien de plus ou rien de moins que vous... de vous que ce que le témoin...
21 ce que le serment... — pardon — ce que le serment vous indique, c'est-à-dire nous
22 dire la vérité et rien que la vérité.

23 Ce qui suppose que vous disiez uniquement ce que vous avez pu voir, ce que vous
24 avez pu percevoir en tant que témoin, ce que vous avez entendu, ce que vous avez
25 pu sentir, ressentir.

26 Essayez de ne pas faire d'hypothèses, vous livrer à des hypothèses ou tirer des
27 conclusions sur tel ou tel élément. Ça, c'est le travail des avocats. Pour votre part,
28 limitez-vous à dire ce que vous avez vous-même vu ou entendu. N'essayez pas, non

1 plus, de deviner une réponse à une question. Si vous êtes amenée à faire cela, alors il
2 vaut mieux que vous le disiez, que vous essayiez de deviner la réponse. Il est
3 important aussi que vous écoutiez très soigneusement les questions qui vous sont
4 posées par les avocats avant de répondre.

5 Vous aurez d'abord l'Accusation qui vous posera des questions. Donc, écoutez très
6 soigneusement les questions, soyez certaine d'avoir bien compris la question avant
7 d'y répondre.

8 Vous aurez ensuite la Défense, peut-être M^e Kigen-Katwa commencera-t-il cette
9 fois-ci pour la Défense de M. Sang et puis, ensuite, M^e Khan QC pour la Défense de
10 M. Ruto. Là aussi, s'il vous plaît, écoutez très soigneusement les questions qui vous
11 sont posées.

12 Souvent, les témoins qui viennent devant cette Cour pensent que les avocats de la
13 Défense essayent de les tromper, ce qui n'est pas le cas du tout. Concentrez-vous sur
14 la vérité, et la Cour fera ce qu'elle doit pour être « certain » que les questions qui
15 vous sont posées le soient de manière équitable.

16 Voilà pour ce qui est de mes conseils, mais avant cela... bon, avant que les avocats ne
17 commencent à vous poser les questions, je dirai qu'il y a également des interprètes,
18 des sténotypistes qui prennent note de ce que vous dites.

19 Vous devez les aider à faire leur travail, parce qu'il est important que tout ce que
20 vous dites soit bien transcrit. Par conséquent, nous vous demandons de parler
21 lentement. Essayez aussi de donner vos informations par morceaux, de marquer des
22 pauses de manière logique dans votre... dans vos interventions pour leur permettre
23 de vous rattraper.

24 Il y a aussi cette fameuse règle des cinq secondes que vous devez garder à l'esprit, ce
25 qui veut dire qu'avant de répondre à une question qui vous est posée, vous devez
26 marquer une pause de cinq secondes. Donc, avant de répondre, marquez une pause
27 de cinq secondes, ce qui évite que plusieurs orateurs parlent en même temps. Si c'est
28 le cas, cela complique considérablement le travail des sténotypistes et des

1 interprètes.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Si vous me le permettez, pour que le témoin ne
3 soit pas dérouté, c'est la Défense de M. Ruto qui va commencer à faire
4 l'interrogatoire et non pas celle de M. Sang. Je le dis pour que le témoin soit informé
5 dès maintenant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, c'est la
7 Défense de Ruto qui vous posera les questions en premier lieu.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et là aussi, est-ce qu'on pourrait avoir la fiche
9 PIS, s'il vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je crois
11 que cette fiche PIS n'a pas encore été distribuée ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Non, effectivement ; effectivement, ça n'a pas encore
13 été fait. J'invite l'huissier d'audience « de » me rejoindre pour qu'elle puisse
14 distribuer ces fiches.

15 Bon, je constate qu'il est 10 h 59. Je peux, bien entendu, me présenter au témoin, mais
16 ensuite, je voudrais une... un huis clos partiel pour obtenir certaines informations
17 confidentielles.

18 Donc, je pense qu'on pourrait, à ce moment-là, lever la séance et puis nous pourrions
19 reprendre avec un huis clos partiel.

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous demandez qu'on
22 passe à huis clos partiel ?

23 M. GARCIA (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
25 plaît.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 00*)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 11 h 06)*

23 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le
25 Président (*phon.*), bon, ça va vous paraître... Madame le témoin, cela va vous paraître
26 surprenant, parce que vous venez d'arriver, et voilà qu'on lève la séance une
27 nouvelle fois. Mais avant votre entrée au prétoire, nous avons déjà travaillé. Donc,
28 nous allons faire la pause de la matinée pour nous et nous poursuivrons votre

- 1 déposition tout à l'heure.
- 2 L'audience va être levée.
- 3 En attendant, le témoin va quitter la salle d'audience.
- 4 Nous allons reprendre à 11 h 35.
- 5 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 07)*
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 08, est reprise à huis clos partiel à 11 h 39)*
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 11 h 46*)

22 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

24 Madame le témoin, nous sommes en audience publique, à présent. Par conséquent,
25 faites attention de ne pas révéler dans vos réponses des informations susceptibles de
26 révéler votre identité.

27 Ne révélez pas non plus des informations relatives à votre nom, votre lieu de
28 résidence, le nom de parents, d'amis. Ne révélez pas non plus d'informations que

1 vous êtes seule à connaître, et il se peut que quelqu'un d'autre sache que vous êtes la
2 seule à connaître ces informations ; donc, à entendre vos propos, cette personne
3 pourrait deviner qu'il s'agit de vous.
4 Faites attention, donc, ne révélez pas ce genre d'informations.
5 Et pour cela, je vous invite à écouter avec beaucoup d'attention les questions que les
6 avocats vous posent, et ne répondez qu'à ces questions-là.
7 Lorsque vous commencez à ajouter d'autres compléments d'informations dans vos
8 réponses, vous risquez alors de révéler des informations supplémentaires, et ça
9 risque de poser des difficultés, étant donné que le... l'avocat ne s'attendait pas
10 forcément à ce que vous les révéliez.
11 Par conséquent, vous devez écouter avec beaucoup d'attention les questions qui
12 vous seront posées et ne répondre qu'à ces questions-là.
13 Sous les yeux, derrière votre microphone, il y a une lumière rouge, on dirait un feu
14 de circulation. Est-ce que vous le voyez ?
15 Il y a une lumière rouge qui est allumée. Il y a deux lumières, en fait : une rouge et
16 l'autre, lorsque nous sommes en audience à huis clos... à huis clos partiel, elle
17 devient verte. Est-ce que vous voyez cette lumière ?
18 Donc, lorsque la lumière est rouge, cela signifie que nous sommes en audience
19 publique. Donc danger. « Danger » ne signifie pas « Ne dites pas la vérité » ; c'est
20 simplement pour vous rappeler que vous avez des mesures de protection qui vous
21 ont été octroyées... octroyées, ne révélez pas plus d'informations que nécessaire et
22 qui soient susceptibles de vous faire identifier.
23 Nous allons, donc, poursuivre votre contre-interro... votre interrogatoire.
24 Jusqu'ici, vous avez répondu en disant : « Ouais » ; « oui » ou « ouais ».
25 Tâchez de dire « oui », si c'est... telle est votre réponse, parce que « ouais », ça risque
26 d'être un petit ambigu, parce qu'il se peut qu'en relisant la transcription, nous ne
27 sachions pas exactement quelle était votre réponse. Si vous voulez dire « oui », dites
28 « oui » tout simplement. Merci.

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Madame le témoin, à présent, je vais vous poser des questions concernant la
3 période précédant les élections de 2007 au Kenya.

4 Je vais commencer par cette série de questions.

5 Ma première question est la suivante : pouvez-vous nous dire si vous aviez des
6 activités politiques avant les élections de 2007 ?

7 R. Oui.

8 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre, exactement, quelle était la nature de vos
9 activités ?

10 R. Je mobilisais les jeunes pour faire campagne pour M. Kibaki.

11 Q. Madame le témoin, faisiez-vous partie d'un groupe ou d'un mouvement
12 quelconque ?

13 R. Ouais.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Vous voulez dire « oui » ?

16 R. Oui, pardon.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Madame le témoin, quel était le nom de ce groupe ou de ce mouvement auquel
19 vous apparteniez lorsque vous faisiez campagne pour M. Kibaki, si j'ai bien
20 compris ?

21 R. Je... C'était un groupe qui militait en faveur de Kibaki à Eldoret.

22 Q. Je ne suis pas sûr que l'interprète ait compris ce que vous avez dit. Pouvez-vous
23 répéter votre réponse ?

24 Vous venez de nous donner le nom du groupe en swahili ; est-ce possible ?

25 R. Oui.

26 Q. Pouvez-vous nous dire lentement quels sont les mots que vous avez utilisés, il y a
27 un instant ?

28 R. « *Warembo na ma Kibaki (phon.) à Eldoret.* »

1 Q. Afin que la transcription soit bien claire, pouvez-vous nous dire ce que signifient
2 ces mots ?

3 R. « Les femmes mobilisées pour Kibaki à Eldoret. »

4 Q. Merci, Madame le témoin, pour cet éclaircissement,

5 À quel moment avez-vous commencé à travailler pour la campagne Kibaki ? En
6 quelle année ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, un instant,
8 avant qu'elle ne réponde à cette question, à la ligne 15, l'on voit un mot, est-ce que
9 c'est la bonne orthographe, est-ce que c'est le bon mot... nom du mouvement ?

10 Madame le témoin, pouvez-vous épeler le nom du mouvement que vous avez
11 évoqué en swahili, pouvez-vous l'épeler aux fins de la transcription, s'il vous plaît ?

12 R. W-A-R-M-B-O (*phon.*) — « Warembo ».

13 Q. Très bien. Ccontinuez.

14 Et quelle était la suite ? Je crois qu'il y avait plus d'un mot ; il y avait *warembo* et
15 puis ?

16 R. « Na ».

17 Q. N-A ?

18 R. Oui.

19 Q. Ensuite, Kibaki ?

20 R. Oui, Kibaki.

21 Q. Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, veuillez
23 poursuivre.

24 M. GARCIA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Madame le témoin, pouvez-vous dire à la Chambre à quel moment vous avez
26 commencé à faire campagne pour Kibaki, en quelle année ?

27 R. 2006.

28 Q. Pouvez-vous nous expliquer, brièvement, en quoi consistaient vos activités

1 lorsque vous travailliez... vous faisiez campagne ; est-ce qu'il fallait que vous vous
2 déplaçiez dans différentes localités pour organiser des meetings ?

3 R. Oui, c'est ce que nous faisions. Nous nous rendions dans les meetings politiques,
4 nous faisions campagne pour notre député. Par exemple, M. Kibaki, nous essayions
5 de promouvoir sa... sa candidature, nous faisions campagne pour lui.

6 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous dire quelle était la composition ethnique
7 du groupe auquel vous apparteniez ? Il y avait des gens comme vous qui faisiez
8 campagne pour M. Kibaki, quelle était leur appartenance ethnique ?

9 R. Il n'y avait pas de groupe ethnique, nous étions hétéroclites.

10 Q. Et de quels groupes ethniques s'agissait-il ?

11 R. Il y avait des Kalenjin, des Kikuyu, des Luo, des Luhya, également, quelques Kisii.

12 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous dire quelles sont les localités ou les villes
13 que vous avez visitées dans le cadre de cette campagne électorale, avant les
14 élections ?

15 R. La localité d'Eldoret, la région de Kimumu, Manyaka (*phon.*) Cheptiret, et Langas .

16 Q. Madame le témoin, lorsque vous faisiez campagne, est-ce que c'était pacifique, y
17 avait-il une opposition à vos campagnes... votre campagne en faveur de Kibaki ?

18 R. Au début, il n'y avait pas de problème. Mais au fur et à mesure des mois, c'était
19 devenu plus difficile. Ce n'était plus calme de notre côté.

20 Q. Je comprends cela, Madame le témoin, je vais simplement vous dire ce que j'ai
21 entendu.

22 « Au fur et à mesure des mois, ce n'était plus facile, ce n'était pas calme de notre
23 côté. » Pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par cela, qu'est-ce qui se
24 passait, au juste ?

25 R. Il y avait des régions où nous pouvions aller et, en arrivant, on se faisait dire que
26 nous n'étions pas censés faire campagne-là parce que ce n'était pas notre région.
27 Nous devions partir. Parfois, on nous lançait des pierres. Parfois, on érigeait des...
28 des barrières routières pour que nous ne puissions pas passer.

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un incident ou d'incidents en particulier dans
2 des villages ou des localités en particulier que... dont vous aimeriez parler à la
3 Chambre ?

4 R. Ouais. Une fois, nous sommes allés à la région de Cheptiret, et lorsque nous nous
5 sommes arrêtés, des femmes sont venues nous voir et nous ont crié après.

6 Plus tard, nous avons été obligés de quitter les lieux, parce qu'on nous a dit que ce
7 n'était pas notre zone à nous.

8 Q. Madame le témoin, avant de vous poser d'autres questions sur cet incident, je
9 veux simplement, pour que... m'assurer que la transcription est claire, à la ligne 23,
10 vous avez dit qu'« une fois, nous sommes allés à Kipchiri (*phon.*) ».

11 Dans la version anglaise, on peut lire Kipchiri : K-I-P-C-H-I-R-I ; est-ce la bonne
12 orthographe ou pas ?

13 R. Non.

14 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous donner la bonne orthographe de cette
15 localité ?

16 R. « Cheptiret » : C-H-E-P-T-I-R-E-T ?

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, pourrait-on remettre
18 un... une feuille au témoin pour l'aider à épeler les noms ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est une excellente
20 suggestion.

21 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous lui remettre une feuille et un stylo ?

22 Madame le témoin, si vous devez épeler l'un ou l'autre de ces noms, s'il vous est
23 plus facile de les écrire, faites-le afin de... préciser l'orthographe.

24 Je vois que vous avez déjà une feuille et un stylo. Très bien.

25 Pouvez-vous vous rapprocher du microphone, s'il vous plaît ?

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. Madame le témoin, s'agissant de cet incident, à Cheptiret, est-ce que vous vous
28 souvenez à quel moment cela s'est produit, en quelle année ?

1 R. C'était en 2006.

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de personnes qui s'étaient rendues à
3 Cheptiret ?

4 Je n'ai pas besoin du nombre exact de personnes, mais approximativement ?

5 R. Nous étions une cinquantaine de filles et une vingtaine d'hommes.

6 Q. Madame le témoin, Cheptiret, pour la gouverne de ceux qui sont ici, est-ce que
7 c'est un village, une localité ; pouvez-vous nous donner une indication de cela ?

8 R. C'est un village.

9 Q. Quelle en est la composition ethnique, pouvez-vous nous le dire ? Quels sont les
10 groupes ethniques qui habitent... qui vivent ou qui vivaient, à l'époque, à
11 Cheptiret ?

12 R. La majorité était kalenjin.

13 Q. Et étiez-vous en mesure de faire campagne à Cheptiret ce jour-là ?

14 R. Non.

15 Q. Restons sur le même sujet, est-ce que vous vous souvenez du mois ? C'était en
16 2006, mais quel mois ?

17 R. Non, je ne me souviens pas.

18 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas pu faire campagne à
19 Cheptiret à ce moment-là ?

20 R. On n'a pas pu faire campagne, parce que lorsque les femmes se sont « mis » à
21 nous crier dessus, et à nous dire que ce n'était pas notre district ou notre région, on a
22 eu peur, on s'est dit : « Bon, dans ce cas-là, partons. ».

23 Q. De quelle ethnicité étaient ces personnes qui vous hurlaient dessus et qui vous
24 disaient de déguerpir ?

25 R. Elles hurlaient en utilisant leur propre langue.

26 Q. Oui, mais c'était quoi ?

27 R. Une... le kalenjin.

28 Q. Je vous remercie.

1 Ces femmes disaient-elles autre chose ?

2 R. Non.

3 Q. Vous avez aussi parlé de barrages routiers, si je ne m'abuse ; c'est bien cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple d'un moment où vous avez rencontré un
6 barrage routier ?

7 R. Oui.

8 Q. Allez-y. Très bien.

9 R. Un jour, nous sommes allés aussi à un endroit appelé Sinai, qui est aussi dans la
10 région de Kimumu. C'est là qu'il y a eu des barrages routiers. On ne pouvait pas aller
11 traverser.

12 Q. Pour être clair, pouvez-vous nous dire ce que représente Sinai, c'est un village, un
13 bourg ?

14 R. Un village.

15 Q. Et question distance, c'est à côté d'Eldoret ?

16 R. Oui.

17 Q. Combien de temps faut-il en véhicule pour se rendre d'Eldoret à Sinai ?

18 R. Environ 15 minutes.

19 Q. Combien d'entre vous se sont rendues à Sinai le jour où cet incident a eu lieu ?

20 R. Nous étions nombreuses, ce jour-là. Nous avions un gros camion. Nous avions
21 deux gros camions... de gros camions (*se reprend l'interprète*).

22 Q. Vous dites que vous aviez de gros camions, mais pouvez-vous nous donner un
23 ordre d'idée du nombre de personnes ?

24 R. De 200 à 300 personnes.

25 Q. Et vous avez rencontré un barrage routier, à un moment. C'est cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Donc, pour être bien clair, dites-nous si ce barrage routier était sur la route
28 elle-même ou dans le village de Sinai ?

1 R. Sinai, c'est un endroit. Et le barrage routier se trouvait sur la grand-route allant
2 d'Eldoret à Iten.

3 Q. Bien, j'entends bien.

4 Donc, afin que ça soit clair, cette autoroute, Eldoret-Iten, c'est une autoroute qui va
5 d'Eldoret jusqu'à Iten, qui est un village ou un bourg ; c'est cela ?

6 R. Oui.

7 Q. Bien.

8 Pourriez-vous nous dire exactement qui vous avez vu au barrage routier, qui s'en
9 occupait ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je suis désolé de vous
11 interrompre, mais nous avons besoin de l'orthographe correcte de toutes ces... de
12 tous ces noms propres. Sinai, c'est simple, mais qu'en est-il de Iten ?

13 M. GARCIA (interprétation) : Je vais m'en occuper.

14 Q. « Sinai », Madame le témoin, cela s'écrit : S-I-N-A-I ?

15 R. Oui.

16 Q. Et « Iten », c'est I-T-E-N ; c'est cela ?

17 R. Oui.

18 Q. Je vous remercie.

19 Donc, lorsque vous êtes arrivée à ce barrage routier qui était sur l'autoroute
20 Eldoret-Iten, pouvez-vous nous décrire exactement ce que vous avez vu ?

21 R. La route avait été barrée avec des structures en bois et aussi avec des pierres, et
22 avec des bûches, enfin, des grumes.

23 Q. Bien, je lis le compte rendu. Vous dites qu'ils avaient dû ériger leur barrage
24 routier avec des structures en bois et des pierres, et cetera.

25 Donc, à qui faites-vous allusion lorsque vous dites « ils » ?

26 R. Les supporters de l'ODM, les sympathisants de l'ODM.

27 Q. Très bien. Je comprends très bien, en... Vous parlez d'eux en disant « les
28 sympathisants de l'ODM », les partisans de l'ODM. Mais vous pouvez dire de quelle

1 ethnicité ils étaient... ces personnes que vous avez rencontrées au barrage routier ce
2 jour-là ?

3 R. Ils étaient de différentes ethnicités : il y avait des Kalenjin, des Luhya et des Luo.

4 Q. Vous avez dit qu'il y avait des Kalenjin, entre autres. Alors, comment avez-vous
5 su qu'ils étaient kalenjin, comment êtes-vous arrivé à cette conclusion ?

6 R. C'est simple, d'après leur aspect. Moi, je regarde les gens, et je peux vous dire si
7 cette personne est un Luhya ou s'il est Luo, c'est leur physionomie qui m'aide.

8 Je peux très bien distinguer un Kalenjin d'un Luo, d'un Luhya.

9 Q. Bien. Mais pour ce qui est des Kalenjin, vous avez dit que leur physionomie vous
10 aide ; alors quelles caractéristiques physiques vous permettent de conclure qu'une
11 personne est kalenjin ?

12 R. Les Kalenjin sont grands, fins, minces et noirs.

13 Q. Vous avez parlé des différentes personnes qui tenaient ces barrages. Pouvez-vous
14 nous donner un ordre d'idée : il y avait... combien de personnes y avait-il qui
15 tenaient ce barrage ?

16 R. Oh ! J'imagine environ une centaine de jeunes.

17 Je peux estimer qu'il y avait environ une centaine de jeunes.

18 Q. Et pouvez-vous nous dire à peu près quel âge ils avaient, ces jeunes ?

19 R. Ah ! Je ne sais pas quel âge ils avaient. Il y en avait... ils étaient très mélangés.

20 Q. J'aurais dû être plus clair.

21 S'agissait-il de jeunes ou de personnes plus âgées, ces personnes qui tenaient le
22 barrage routier ? Y avait-il des jeunes ou des adultes ?

23 R. Ils avaient 20 ans et plus.

24 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivée à votre... à ce barrage routier avec votre convoi de
25 personnes qui faisaient campagne, que s'est-il passé ?

26 R. Ils ont commencé à nous crier dessus et ils nous ont lancé des pierres.

27 Q. Qu'est-ce que qu'ils hurlaient, exactement ?

28 Vous vous en souvenez ?

1 R. Oui. Oui. Ils disaient : « Ce n'est pas votre région, vous ne pouvez pas faire
2 campagne ici, vous n'êtes pas chez vous. »

3 Q. Très bien.

4 Si l'on veut (*phon.*) bien comprendre, lorsqu'ils... vous dites « vous n'êtes pas chez
5 vous, ce n'est pas votre région », qu'est-ce que... d'après vous, qu'est-ce que cela
6 voulait dire ?

7 R. Ça veut dire qu'on n'est pas censés aller là pour faire campagne.

8 Q. Lorsque vous dites « on », cela veut dire... à qui faites-vous référence ?

9 R. Nous, nous, le groupe de pression Waremba.

10 Q. Bien. Alors, et on... ils disaient... d'après vous, on vous a dit vous n'êtes pas...
11 n'étiez pas censés être là, mais pourquoi ? Pouvez-vous nous expliquer ?

12 R. Parce que c'est le pré carré des Kalenjin. C'est un territoire kalenjin. Et donc, la
13 majorité des personnes qui font... qui faisaient campagne dans cet endroit-là, à
14 l'époque, étaient tous des partisans ou des sympathisants de l'ODM.

15 Q. Madame le témoin, ces personnes qui tenaient le barrage, qui, d'après vous... qui,
16 d'après vous, donc, tenaient ce barrage routier, étaient-ils... étaient-ils armés ?

17 R. Non.

18 Q. Donc, Madame le témoin, on vous a empêché d'aller faire...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez, ne posez pas
20 votre question tout de suite.

21 Q. Madame le témoin, lorsque vous avez dit « non » à la question précédente, vous
22 avez dit non, mais non à quoi ? Vous ne vous souvenez pas s'ils étaient armés ou
23 non, ils n'étaient pas armés ?

24 R. Non, ils n'étaient pas armés.

25 Q. Je vous remercie.

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. Je reviens sur ce point. Vous dites qu'ils vous ont jeté des pierres, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Ces pierres ont-elles blessé qui que ce soit au sein de votre groupe ?

2 R. Une personne, seulement.

3 Q. Donc, vous avez rencontré ce barrage routier ; du coup, vous n'avez pas pu aller
4 faire campagne à Sinai ; c'est bien cela ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Reformulez votre question,
6 Monsieur Lucio, utilisez des mots différents.

7 M. GARCIA (interprétation) : Je vais simplifier ma question.

8 Q. Avez-vous pu faire... Avez-vous pu faire campagne, ce jour-là, Madame le
9 témoin ?

10 R. Non.

11 Q. Parlons de date, maintenant.

12 Est-ce que vous vous souvenez de l'année à laquelle cet incident est arrivé ?

13 R. La même année, 2006.

14 Q. J'aimerais que nous parlions maintenant de l'incident qui a eu lieu à Cheptiret,
15 dont vous nous avez parlé précédemment. J'ai une question supplémentaire à vous
16 poser.

17 Les gens qui étaient-là étaient-ils armés, ces gens qui vous criaient dessus ?

18 R. Non, ils n'étaient pas armés.

19 Q. Avez-vous pu continuer à faire campagne pour Kibaki en 2007, avec votre
20 groupe, avant les élections ?

21 R. Oui, on a continué à faire campagne, mais uniquement au centre-ville. On n'a pas
22 pu aller dans les banlieues.

23 Q. Pour que les choses soient claires, lorsque vous dites du... lorsque vous parlez du
24 centre-ville, vous parlez du centre-ville d'Eldoret ?

25 R. Oui.

26 Q. Et pourquoi n'avez-vous pas pu ou n'avez-vous pas voulu aller faire campagne
27 en dehors du centre-ville ?

28 R. Parce qu'il était difficile pour nous de franchir... de... d'y aller pour faire

1 campagne. Donc, on a décidé, tout simplement, de ne plus sortir de la ville.

2 Q. Bien, soyons clairs.

3 Vous dites « parce qu'il était difficile d'y aller » ; « d'y aller », d'aller où ?

4 R. Cheptiret, par exemple, on ne pouvait plus y faire campagne. Si on voulait... Il
5 était très difficile pour nous de faire campagne dans la zone de Kimumu. C'est pour
6 cela qu'on ne pouvait plus sortir de la ville.

7 Q. Et pourquoi était-il devenu si difficile de faire campagne dans ces zones ?

8 R. Parce que c'était un bastion de l'ODM.

9 Q. Et si vous aviez essayé d'aller faire campagne avec votre groupe dans ces bastions
10 de l'ODM, que ce serait... que serait-il arrivé ?

11 R. Beuh, ils nous criaient dessus et, parfois, ils nous forçaient à déguerpir.

12 Q. Vous avez parlé d'incidents qui ont eu lieu en 2006, mais vous souvenez-vous
13 d'incidents dont vous pourriez nous parler qui auraient eu lieu en 2007 lorsque vous
14 faisiez campagne pour Kibaki ?

15 R. Non.

16 Q. Alors, vous dites que vous faisiez campagne dans le centre-ville uniquement,
17 mais comment... comment les choses se passaient-elles, là ? Est-ce que ça se passait
18 paisiblement par rapport à ce qui se serait passé dans... à l'extérieur du centre-ville ?

19 R. Oui, parfois, ça allait bien, mais il y a un autre endroit où nous avons fait
20 campagne, où les choses étaient épouvantables.

21 Q. Et de quoi parlez-vous ?

22 R. De la zone autour de Bargetuny.

23 Q. Pourriez-vous nous épeler le nom propre que... que vous venez de mentionner,
24 afin qu'il soit consigné correctement ?

25 R. Bien. B-A-R-G-E-T-U-N-Y — « Bargetuny ».

26 Q. J'aimerais que vous éclairiez un peu ma lanterne personnelle, Madame le témoin.
27 Ce Bargetuny, c'est... ça se trouve dans Eldoret ou dans la région d'Eldoret ?

28 R. C'est un quartier de la ville d'Eldoret.

1 Q. Et vous avez essayé de faire campagne, à un moment ou à un autre, à Bargetuny ?

2 R. Oui, on avait deux gros camions, et on se déplaçait dans la ville pour faire
3 campagne. Mais lorsqu'on est arrivés sur cette route-là, on n'a pas pu la franchir
4 parce qu'on a été attaqués par les sympathisants de l'ODM... les membres de l'ODM.

5 Q. Dites-nous ce qui s'est passé exactement. Vous parlez d'une attaque ?

6 R. Là encore, ils nous ont crié dessus. Bon, c'est un endroit où on fabrique les
7 véhicules, il y a des garages ; donc, ils avaient des marteaux, des... enfin, des espèces
8 d'outils qui ressemblaient à des marteaux, des masses. Et ils ont commencé à taper
9 sur les camions.

10 Q. Bien.

11 Donc, ces individus qui étaient membres de l'ODM sont arrivés et ont commencé à
12 taper sur le camion ?

13 R. Oui.

14 Q. Vous êtes en train, à nouveau, de parler de membres de l'ODM ; quelle était
15 l'appartenance ethnique de ces personnes qui tapaient sur les camions avec des
16 marteaux ?

17 R. Oui, enfin, dans cet endroit-là, c'était mélangé, mais la majorité sont... étaient
18 des Luo.

19 Q. Y avait-il d'autres groupes ethniques impliqués ?

20 R. Je ne saurais vous dire.

21 Q. N'oubliez pas de ménager une pause entre ma question et votre réponse. Je pense
22 que cela simplifie vraiment la vie des interprètes et des sténotypistes. Et, souvent, je
23 dois dire que je suis, moi aussi, en faute. Je vous remercie, Madame le témoin.

24 Donc, juste avant le jour de l'élection qui a eu lieu le 27 décembre, si je ne m'abuse,
25 avez-vous fait campagne ? Donc, avez-vous fait campagne en décembre 2007 ?

26 R. Non.

27 Q. Parlez-nous... Pouvez-vous nous parler des relations entre les différents groupes
28 ethniques dans les jours et les mois... enfin, surtout le mois de décembre qui a

1 précédé l'élection ?

2 R. En fait, il n'y avait vraiment pas de problème entre ces différents groupes
3 ethniques et les gens.

4 Q. Alors, quand est-ce que les... quand est-ce que les problèmes ont commencé ?

5 R. Il y a eu le scrutin, et les problèmes ont commencé quelques jours après le scrutin.

6 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais passer à huis clos partiel, s'il vous plaît,
7 mais très brièvement, quelques minutes uniquement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

9 Huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 12 h 26*)

23 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Monsieur... Monsieur
25 le greffier, je vous remercie.

26 Continuons l'interrogatoire, Monsieur Garcia.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Vous avez dit qu'il y a eu un problème à la laiterie Brookside — à *Brookside Dairy* ;

1 que s'est-il passé ?

2 R. Il y avait... il y avait des rumeurs selon lesquelles les formulaires d'élections...
3 certains formulaires électoraux auraient été volés et cachés à Brookside.

4 Q. Soyons... Expliquons-nous.

5 Vous dites qu'il y a eu des rumeurs, mais donc, ces formulaires électoraux volés,
6 c'était quoi et qui les auraient cachés et pourquoi les cacher à Brookside ?
7 Pourriez-vous nous expliquer ce qui s'est passé, si vous vous en souvenez, bien sûr ?

8 R. Les sympathisants du PN... on pensait que les sympathisants des... du PNU
9 avaient volé des bulletins de vote et les avaient cachés à Brookside, dans la laiterie
10 Brookside.

11 Q. Vous dites « On pensait que des électeurs du PNU » et cetera, et cetera, ces qui
12 « on », pour vous ?

13 R. C'est les sympathisants du PNU.

14 Q. Je suis désolé, je n'étais pas clair.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

16 Q. Mais qui pensait que les membres du PNU avaient volé les bulletins de vote du...
17 bulletins de vote ?

18 R. Eh bien, les sympathisants de l'ODM.

19 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie.

20 Q. Mais d'où venaient ces rumeurs, est-ce que vous savez d'où elles venaient ?

21 R. Non.

22 Q. Étant donné que les partisans de l'ODM pensaient que les partisans de... du PNU
23 avaient volé des bulletins de vote et les avaient cachés, d'après votre information
24 que s'est-il passé au *Brookside dairy* (phon) ?

25 R. Ils sont... ils ont menacé de brûler la laiterie.

26 Q. Vous avez dit « ils sont revenus pour brûler la laiterie ».

27 Donc, en anglais, il y a un problème dans la transcription. Il semble qu'il soit écrit
28 *returned* alors que vous avez dit *threatened*, mais en français c'est correct, n'est-ce pas,

1 ils ont menacé de brûler la laiterie ?

2 R. Oui.

3 Q. D'après les informations que vous avez obtenues, est-ce que cette laiterie a été
4 incendiée ou non ?

5 R. Non, elle n'a pas été incendiée... ils ne l'ont pas incendiée, mais ils ont détruit... ils
6 se sont livrés à des destructions sur place.

7 Q. Est-ce qu'il y a une vérification dans la laiterie pour savoir si on pouvait y trouver
8 les bulletins de vote qui auraient été volés ; vous vous en souvenez ?

9 R. Je ne m'en souviens pas.

10 Q. Avant d'aller à autre chose... de passer à autre chose, j'ai besoin d'une autre
11 clarification.

12 Vous parlez des membres ou des... ou des partisans de l'ODM, quelle était leur
13 appartenance ethnique ?

14 *R. Mélangée : il y avait des Kalenjin, des Luo, des Luhya, quelques Kisii, mais ils
15 étaient en majorité.

16 Q. Et comment... où avez-vous obtenu cette information ?

17 Pardon, Madame le témoin, ne répondez pas à cette question, je vais réserver cette
18 question lorsque nous serons à huis clos partiel, au temps pour moi.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

20 Bonne façon de se rattraper.

21 À qui faisait-elle référence lorsqu'elle a dit qu'il faut former la majorité ?

22 M. GARCIA :

23 Q. Pardon.

24 Madame le témoin, en réponse à une de mes questions qui était juste avant passer à
25 autre chose, un autre éclaircissement, vous avez dit que les sympathisants de
26 l'ODM... quelle était leur appartenance ethnique, et vous avez répondu : « Ils étaient
27 mélangés, Kalenjin, Luo, Luhya quelque Kisii, mais ils étaient la majorité. ».

28 Lorsque vous dites « ils formaient la majorité » à quel groupe ethnique faites-vous

1 référence ?

2 R. Les Luo, les Luhya, puis les Kalenjin.

3 Q. Très bien.

4 Madame le témoin, donc si j'ai bien compris, vous n'êtes pas en mesure de dire à la
5 Chambre quel groupe ethnique formait la majorité ce jour-là.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense que c'est un peu injuste, parce que le
7 témoin a déjà répondu à la question, elle a dit qu'il y avait trois groupes ethniques.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous poursuivez.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Madame le témoin, à votre connaissance, y avait-il d'autres incidents ce jour-là, y
11 a-t-il eu d'autres incidents ce jour-là et la veille des élections ?

12 (Expurgée)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant, un
14 instant.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Monsieur... Madame le témoin...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis
18 clos partiel ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je vais tenter d'être aussi bref
20 que possible et nous pourrions peut-être aborder d'autres sujets en même temps.
21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de temps vous
23 faudra-t-il, j'allais dire passons à huis clos partiel pour un instant pour cette réponse,
24 mais vous semblez souhaiter aborder d'autres sujets en même temps à huis clos
25 partiel.

26 De combien de temps pensez-vous avoir besoin ?

27 M. GARCIA (interprétation) : Quatre ou cinq minutes maximum.

28 J'essaie de rester en audience publique autant que possible, mais comme la Chambre

1 a pu le constater, parfois, c'est difficile, les réponses ne sont pas forcément celles que
2 nous escomptons.

3 Par conséquent, passons à huis clos partiel pour un maximum de 5 minutes, et si
4 nécessaire, lorsque nous reviendrons en audience publique, je demanderai
5 l'autorisation de la Chambre pour décréter un huis clos partiel pour poser des
6 questions privées.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

8 Passons à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 33)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 45)*

6 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,
8 Monsieur Garcia.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Madame le témoin, en audience à huis clos partiel, vous nous avez parlé d'un
11 incident à la laiterie de Brookside ; vous avez dit que des gens avaient proféré des
12 menaces, ils ont menacé de brûler la laiterie. Vous nous avez également parlé d'un
13 incident survenu dans... le poste de police.

14 Je voudrais maintenant vous parler du jour du scrutin, le 27 décembre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Pour que l'exercice soit
16 complet, le témoin a dit dans sa déposition que, d'après les informations qui lui ont
17 été communiquées, M. Ruto se trouvait sur les lieux, et le but de sa présence était de
18 calmer la situation et de calmer les jeunes.

19 Monsieur Garcia, veuillez poursuivre.

20 M. GARCIA (interprétation) : Juste une précision aux fins de la transcription,
21 Monsieur le Président. Le témoin a déclaré, à moins que je me trompe, elle a déclaré
22 que M. Ruto se trouvait au poste de police, et non pas à la laiterie de Brookside ; c'est
23 ce que j'ai compris de sa réponse. Peut-elle le confirmer ?

24 Q. Madame le témoin ; est-ce exact ?

25 R. Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Toujours est-il
27 qu'il était là pour calmer la situation. Je crois que c'est ce qui semble intéresser la
28 Défense.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président. Je vous
2 remercie.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Madame le témoin, je voudrais attirer votre attention sur le 27 décembre 2007.
5 Vous nous avez déjà déclaré que vous avez voté ce jour-là ; je ne souhaite pas revenir
6 sur cet événement en particulier. En revanche, j'aimerais savoir de vous la chose
7 suivante : quel était le climat, là où vous vous trouviez au moment d'aller voter ?
8 Quelle était la situation, les relations entre les différents groupes ethniques ?

9 R. La situation était calme.

10 Q. Je comprends cela.

11 Madame le témoin, pouvez-vous nous dire exactement ce que vous avez fait après
12 avoir voté ? Et rappelez-vous, nous sommes en audience publique. Si vous devez
13 faire référence au document PIS, n'hésitez pas à le faire.

14 R. Bien.

15 Après avoir voté, je suis retournée chez numéro 1.

16 Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous êtes retourné chez Monsieur... chez... chez
17 numéro 1 ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant qu'elle ne réponde à
19 cette question, est-ce que vous êtes sûr qu'il n'y a pas de risque à ce qu'elle réponde
20 en audience publique ?

21 M. GARCIA (interprétation) : En principe, oui, parce que ça concerne un point en
22 particulier, et je ne pense pas que ça cause des problèmes particuliers.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que, d'après vous,
24 cela risque... en fait, est-ce que vous pouvez poser une question directrice sur ce
25 point ?

26 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je peux le faire de cette manière si vous le
27 souhaitez, s'il n'y a pas d'objection de la part de nos contradicteurs de la Défense.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pas d'objection de notre côté.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, alors allez-y,
2 posez des questions directrices sur ce point.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Madame le témoin, vous avez indiqué que vous êtes retourné chez numéro 1,
5 dans sa résidence ; ai-je raison de dire que vous y êtes allée pour suivre les résultats
6 des élections ?

7 R. Oui.

8 Q. Madame le témoin, ai-je raison de dire que vous y êtes restée du 27 au
9 29 décembre, donc vous y étiez le 27, 28, 29 décembre 2007 ?

10 R. Oui.

11 Q. Madame le témoin, le 30 décembre 2007, le jour où sont dévoilés les résultats des
12 élections, est-ce que vous vous souvenez de ce jour-là ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quelle heure exactement, ou
15 approximativement, les résultats ont été annoncés... ils ont commencé à être
16 annoncés ?

17 R. À partir de midi.

18 Q. Madame le témoin, et pendant qu'on annonçait les résultats, est-ce que vous vous
19 trouviez encore chez numéro 1 ? Est-ce que vous suiviez toujours ce qui se passait à
20 la télévision chez lui, chez cette personne ?

21 R. Oui.

22 Q. Une fois les résultats annoncés, quelles ont été les conséquences ? Est-ce que vous
23 avez constaté quoi que ce soit dans votre région ?

24 R. Non.

25 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer
26 à huis clos partiel pour une minute ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 53)*

19 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Madame le témoin, avez-vous été en mesure de célébrer lorsque les résultats des
23 élections ont commencé à être annoncés ?

24 R. Non.

25 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous n'avez pas été en mesure de
26 célébrer ?

27 R. Parce que le... le climat dans la région n'était pas favorable.

28 Q. Madame le témoin, je vais vous demander d'éclaircir votre réponse.

1 Vous avez dit « parce que le climat n'était pas favorable » ; qu'est-ce que vous voulez
2 dire par cela ? « Il y avait des troubles. » Qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

4 D'abord, de quoi s'agissait-il au juste ? Expliquez-nous quelle était la nature de ces
5 troubles, et ensuite vous nous direz qui était impliqué.

6 Q. Première question, de quels troubles parlez-vous au juste ?

7 R. Ces nuits-là, on était encore en train de dépouiller les votes et on pouvait entendre
8 au loin des tirs de... d'armes à feu, des gens qui criaient, et c'est pour cela que j'ai...
9 je... nous n'avons pas pu célébrer, parce que nous ne savions pas ce qui allait se
10 passer, nous ne savions pas quelles seraient les conséquences.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Madame le témoin, je vous pose une question supplémentaire.

13 Vous avez dit que « nous ne savions pas ce qui allait se passer, ce qui allait... quelles
14 allaient être les conséquences. » Que craigniez-vous, au juste, comme conséquences ?

15 R. Nous craignions d'être peut-être repoussés ou peut-être des affrontements entre
16 les sympathisants PNU et les sympathisants ODM.

17 Q. Pour que les choses soient on ne peut plus claires, vous avez dit « nous craignions
18 d'être repoussés ». Qu'est-ce que vous voulez dire par ça ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Encore une fois, est-ce qu'il
20 n'est pas un peu risqué de poser ce genre de questions en audience publique ?

21 M. GARCIA (interprétation) : Je m'en remets à vous, Monsieur le Président. Je suis
22 sûr qu'on peut poser ce type de questions en audience publique. L'Accusation essaie
23 de maintenir la publicité du débat, autant que possible.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, vous... en fait, la...
25 la... la Cour a besoin de votre assistance aussi. Nous devons savoir si la nature des
26 questions que vous allez poser ne... n'est pas susceptible de susciter des réponses
27 auxquelles vous ne vous attendiez peut-être pas et qui risqueraient, somme toute, de
28 compromettre l'anonymat du témoin. C'est ce que j'ai à l'esprit lorsque je vous pose

1 la question.

2 M. GARCIA (interprétation) : Eh bien, je vais reformuler ma question, et ainsi, les
3 choses seront peut-être plus simples pour le témoin.

4 Q. Madame le témoin, lorsque vous avez dit que vous craigniez des affrontements
5 entre les sympathisants ODM et les sympathisants PNU, qu'est-ce que vous vouliez
6 dire par cela — une collision entre les groupes ?

7 R. Ce que je voulais dire, c'est que comme le PNU menait, pour ce qui est du... du
8 nombre de voix dépouillées, et l'ODM était... risquait de perdre, donc les deux
9 groupes allaient se battre, et il y aurait eu peut-être des élections... des... des
10 affrontements après l'annonce des résultats.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Lorsque vous dites « affrontements », est-ce que vous voulez dire des combats
13 violents entre les groupes ?

14 R. Oui.

15 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, il est 12 h 57. Je dois passer en
16 audience à huis clos partiel pour quelques minutes pour obtenir des réponses plus
17 précises. Nous pouvons le faire maintenant — ça prendra trois, quatre minutes —, et
18 nous suspendrons l'audience. Après la pause déjeuner, nous pourrons repasser en
19 audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous allons donc
21 passer à huis clos partiel, et ça nous mènera vers la pause déjeuner. Passons à huis
22 clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 58)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 01*)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (*L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 02, est reprise à huis clos partiel à 14 h 40*)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 14 h 42*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Monsieur Garcia, vous pouvez poursuivre.

18 Madame le témoin, nous sommes en audience publique, à nouveau.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Pour vous re-situer les choses, avant la pause déjeuner, vous nous parliez de
21 *Junction*, et que vous aviez entendu parler de troubles, de bruits qu'il y aurait eus
22 dans cette région de *Junction* la nuit du 30 décembre 2007 ; est-ce que vous vous
23 souvenez de cela ?

24 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si vous avez appris ce qu'étaient ces troubles,
25 ces bruits qui venaient de ce croisement, de cette *Junction* ?

26 R. Oui, (Expurgée) le numéro 3, est revenu, et il nous a dit qu'il y avait des
27 troubles, justement, à... au croisement.

28 Q. Et lorsque vous avez parlé de troubles, est-ce que vous pourriez nous dire ce qui

1 se passait exactement ?

2 R. Les partisans de l'ODM détruisaient les biens d'autres personnes, en particulier
3 des Kikuyu.

4 Q. Madame le témoin, à ce croisement, est-ce qu'il y avait des propriétés appartenant
5 à des Kikuyu, à des membres de l'ethnie kikuyu ?

6 R. Oui.

7 Q. Quel genre de propriétés, exactement ?

8 R. Eh bien, des maisons, des magasins, d'autres... des... des moulins.

9 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer, Madame le témoin, ce qu'il est advenu
10 de ces maisons, de ces magasins qui appartenaient à des Kikuyu, ce soir-là ?

11 R. Eh bien, ils détruisaient les... les boutiques et ils les pillaient. Les maisons, la
12 même chose. Ils s'introduisaient dans les maisons, ils pillaient, ils les incendiaient. Et
13 ils jetaient des... Et pour ce qui est des moulins, eh bien, ils jetaient des pierres pour
14 que les pierres passent dans le moulin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
16 épeler le... ces moulins dont vous parler — *partial mills (phon.)* ?

17 R. Eh bien, ça s'écrit : P-A-R-T-I-A... non, P-O-S (*se corrige l'interprète*) P-O-S-H-O et
18 puis, ensuite, « *mills* » — moulins.

19 Donc, il s'agit de moulins posho.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Et dans cette même zone, est-ce qu'il y avait des centres commerciaux, des
22 magasins qui appartenaient aux... à des Kikuyu ?

23 R. Oui, la majorité des magasins appartiennent aux Kikuyu dans cette zone.

24 Q. Et qu'en était-il des centres commerciaux ?

25 R. Ils ont pillé, incendié, mais incendié uniquement les biens des Kikuyu.

26 Q. À la suite de cette réponse, qu'en est-il des biens qui appartenaient à d'autres
27 groupes ethniques, les maisons ou les centres commerciaux ? Est-ce qu'ils ont été
28 affectés, également, d'une manière ou d'une autre ?

1 R. Non.

2 Q. À quelle heure, à peu près, est-ce que cela est arrivé, le 30 janvier ? Est-ce que
3 c'était pendant la journée ou le... le soir ?

4 R. Surtout le soir, mais également pendant le reste de la journée pour quelques-uns
5 d'entre eux.

6 Q. Est-ce que vous avez pu sortir ce soir-là, je veux dire le 30 janvier ?

7 R. Oui, qui... sortir de la maison, mais ne pas s'en éloigner. Je restais autour de la
8 maison.

9 Q. Et pourquoi est-ce que vous ne pouviez pas sortir de votre maison ?

10 R. J'avais peur.

11 Q. Vous avez, à deux ou trois reprises, parlé de partisans de l'ODM.

12 Dans ce cas précis, les gens qui incendiaient, qui pillaient les maisons, les magasins,
13 est-ce que vous avez reçu des informations sur le groupe ethnique auquel
14 appartenaient ces gens ?

15 R. S'agissant du pillage, les Luo et les Luhya pillaient. Pour ce qui est d'incendier les
16 maisons, eh bien, c'étaient les Kalenjin qui incendiaient les maisons.

17 Q. Pour vous... Pour nous donner une idée, est-ce que vous pourriez nous dire
18 combien de maisons, à peu près... combien de maisons kikuyu, à peu près, ont été
19 incendiées, ce soir-là, le 30 décembre 2007 ?

20 R. Le... Le... La seule dont... que je connaisse et qui a été brûlée...

21 Q. Rappelez-vous que nous sommes en audience publique. Rappelez-vous que si le
22 nom n'apparaît pas sur la liste qui est devant vous, eh bien, je préférerais que vous
23 ne mentionniez pas le nom de cette personne. Dites que c'est une personne de telle
24 ou telle ethnie, kikuyu, par exemple, n'est-ce pas ?

25 R. Très bien.

26 C'est une... C'était une dame kikuyu. Son... Son magasin et son hôtel ont été brûlés.

27 C'est la seule que je connaisse.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je sais

1 que, dans cette Cour, les... le... les preuves par ouï-dire ne sont pas bannies, mais
2 nous devons quand même faire preuve d'un certain pouvoir discrétionnaire sur la
3 manière dont nous les introduisons, en particulier si nous ne... si l'on ne nous
4 indique pas ce qui peut constituer une preuve par ouï-dire et qui pourrait être
5 considérée comme une preuve directement constatée.

6 Je... Je pensais que je devais mentionner cela.

7 Je sais, Conseil, qu'il n'y a pas eu d'objection de l'autre côté, mais il faut quand même
8 être prudent à ce sujet.

9 M. GARCIA (interprétation) : Je sais que c'est une preuve par ouï-dire. Il n'y a pas de
10 règle qui interdise à l'Accusation de présenter ce genre de preuves, mais il y a
11 également des preuves directes que le témoin pourra donner devant cette Chambre.

12 Monsieur le Président, je voudrais qu'on passe à huis clos partiel pendant
13 10 à 15 minutes. Je vais essayer de limiter cela autant que possible, étant donné
14 notamment qu'il y a des personnes dans la galerie du public. Et, si nécessaire, je
15 pourrai résumer les points principaux lorsque nous repassons en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On verra, on verra s'il est...
17 s'il faut faire ce résumé. Ça sera pas forcément nécessaire systématiquement... si...
18 si... si nous devons résumer ce qui a été entendu en audience à huis clos partiel.

19 En tout cas, nous allons passer à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 52)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 74 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 75 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 76 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 77 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 04*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,
5 Monsieur Garcia.

6 M. GARCIA (interprétation) :

7 Q. Madame le témoin, je vais vous poser la question.

8 Étiez-vous en mesure de nous dire — je ne vous demande pas de nous donner le... le
9 nombre exact — combien de personnes... les personnes que vous venez de décrire,
10 étaient à bord de ces camions ?

11 R. Autour de 200 personnes, entre 100 et 200.

12 Q. Vous parlez des camions, évidemment. Est-ce que ce sont des camions ; est-ce que
13 vous entendez par cela des cars, des bus ? Pouvez-vous nous décrire le type de
14 camions ?

15 R. On peut... Parfois, on les appelle des camions ; parfois, on les appelle des cars. Ce
16 sont des camions de taille moyenne que l'on utilise pour transporter des choses.

17 Q. Je comprends que ces camions servaient à transporter des choses. Est-ce qu'ils
18 avaient... Est-ce qu'ils étaient couverts par une bâche ? Est-ce qu'ils étaient
19 couverts ?

20 R. Ils étaient couverts à moitié. Il y a une moitié qui était couverte et l'autre partie
21 avec des barres de métal. Donc, c'est ouvert... ciel ouvert.

22 Q. Madame le témoin, vous avez déclaré que les gens qui étaient à bord de ces
23 camions étaient peints en chaux.

24 Est-ce que vous parlez de leurs visages ? Quelle partie de leur corps était couverte de
25 chaux ?

26 R. Oui, leurs visages et leurs cheveux. Tout était blanc.

27 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire, d'après ce que vous avez vu ce jour-là, si ces
28 personnes étaient armées ? Est-ce qu'ils avaient des armes sur eux ?

1 R. Ouais... oui. Ils avaient des arcs et des flèches.

2 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était l'appartenance ethnique de ce groupe ?

3 R. Ils étaient kalenjin.

4 Q. Je voudrais revenir au dernier volet de votre réponse.

5 Vous dites qu'ils sont kalenjin, comment êtes-vous arrivée à cette conclusion ? Sur
6 quoi vous êtes-vous fondée pour dire que ce sont les Kalenjin ?

7 R. D'après les sons qu'ils produisaient, je me suis dit que c'étaient des Kalenjin.

8 Q. De quels sons parlez-vous ? Quels sons faisaient-ils ?

9 R. Ils criaient, ils hurlaient, ils utilisaient leurs voix de Kalenjin.

10 Q. Pour que les choses soient bien claires, lorsque vous dites qu'ils hurlaient avec
11 leur voix de Kalenjin, est-ce que vous voulez dire qu'ils hurlaient quelque chose en
12 kalenjin ?

13 R. Ouais... Oui.

14 Q. Madame le témoin, en décrivant ces personnes, vous avez dit... vous avez dit
15 qu'ils avaient des arcs et des flèches ; est-ce exact ?

16 R. Oui.

17 Q. À votre connaissance, les Kalenjin, les membres de la communauté kalenjin
18 utilisent-ils des flèches et des arcs ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez déclaré que ces gens hurlaient, ils criaient quelque chose ; est-ce vous
21 vous souvenez de ce qu'ils criaient ou hurlaient ?

22 R. Non, non, puisqu'ils le faisaient en kalenjin, je n'étais pas en mesure de savoir ce
23 qu'ils disaient.

24 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous décrire leur... la façon dont ils étaient
25 habillés ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui les distinguait ?

26 R. Ils portaient des vêtements déchirés... des... des... des haillons.

27 Q. Seriez-vous en mesure de nous dire de quelle direction venaient ces camions ?

28 R. Oui. Les camions venaient de la direction de Marura.

1 M. GARCIA (interprétation) : Pour que la transcription soit bien claire, « Marura »
2 s'écrit M-A-R-U-R-A ?

3 Q. Pouvez-vous nous dire où se trouve Marura ? Est-ce qu'elle se trouve le long
4 d'une autoroute ?

5 R. Oui, c'est sur la route.

6 Q. Est-ce qu'elle se trouve sur la route Iten ?

7 R. Oui.

8 Q. Pour que... être certain d'avoir bien compris, et que la Chambre comprenne bien
9 également ce que vous avez dit, lorsque vous avez vu les camions, vous avez dit
10 qu'ils venaient de la... de Marura, est-ce que vous avez vu ce qu'il s'est passé lorsque
11 les camions se sont arrêtés ?

12 R. Oui, les camions se sont arrêtés et les jeunes Kalenjin sont descendus.

13 Q. Savez-vous dans quelle direction... ou vers où se dirigeaient les jeunes Kalenjin ?

14 R. Ils se dirigeaient vers le croisement...

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être mon
16 contradicteur cherchera-t-il à obtenir la bonne orthographe de cet endroit ?

17 Si je puis vous aider, Monsieur le Président, je crois que ça s'écrit M-A-R-U-L-A.

18 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, ça ne s'écrit pas avec un « L »
19 mais avec un « R ».

20 Le témoin a déjà précisé cela lorsque j'ai posé la question.

21 L'orthographe qui figure dans la transcription était exacte. Donc, c'est :
22 M-A-R-U-R-A.

23 En tout état de cause, je remercie mon contradicteur qui a simplement souhaité nous
24 aider.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est peut-être un cas où il
26 serait utile de vérifier s'il existe deux lieux qui portent des noms différents, de sorte
27 qu'il n'y ait pas de confusion plus tard.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Madame le témoin, précisons les choses.

2 Vous avez évoqué « Marura » : M-A-R-U-R-A ; est-ce exact ?

3 R. Ouais.

4 Q. Je crois savoir qu'il y a un autre... une autre localité qui s'appelle Marula —

5 M-A-R-U-L-A.

6 Est-ce qu'il s'agit du même endroit, ou est-ce qu'il s'agit de deux endroits
7 différents ?

8 R. C'est le même endroit, mais l'orthographe est différente.

9 Q. Merci, Monsieur... Madame le témoin.

10 Madame le témoin, si j'ai bien compris, pour revenir à ces Kalenjin que vous avez
11 vus, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quel était leur âge, à peu près ?

12 R. C'étaient des jeunes, 18 ans et plus.

13 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, est-ce que vous étiez en mesure de savoir vers
14 où ils se sont dirigés lorsqu'ils ont... ils sont descendus du camion ?

15 R. Non.

16 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais passer à huis
17 clos partiel, pour 5 à 10 minutes.

18 Je serai aussi bref que possible.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, mais je
20 souhaiterais faire éclaircir quelque chose d'abord.

21 Q. Madame le témoin, vous entendez parler de camions. Un de ces véhicules, dont
22 nous sommes en train de parler, que nous appelons « camion », d'après vous,
23 combien de personnes peuvent monter à bord de ce genre de camion ?

24 R. Une centaine.

25 Q. Pour chacun de ces véhicules ?

26 R. Oui.

27 Q. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à présent à huis

1 clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 83 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 84 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 85 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 86 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 87 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 88 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 15 h 33*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

26 Poursuivez, Monsieur Garcia.

27 M. GARCIA :

28 Q. Madame le témoin, vous nous avez dit ce que vous faisiez le 31 décembre 2007 ;

- 1 vous étiez donc dans la concession de numéro 6. Que s'est-il passé ?
- 2 R. Alors que nous étions encore sur place, nous avons entendu des cris. C'étaient des
- 3 Kikuyu qui criaient, et ils criaient en kikuyu.
- 4 Q. Soyons clairs.
- 5 Vous dites qu'ils parlaient... ils criaient en kikuyu ; c'est bien cela ?
- 6 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.
- 7 Q. Et qu'est-ce qu'ils criaient ?
- 8 R. Ils criaient : « Ils arrivent ».
- 9 Q. Et qui arrivait ?
- 10 R. Les Kalenjin.
- 11 Q. Donc, vous avez dit que des Kikuyu criaient que des... les Kalenjin arrivaient ;
- 12 c'est cela ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Et qu'avez-vous vu ? Décrivez-nous ce que vous avez vu ?
- 15 R. Les Kikuyu s'enfuyaient ; ils s'enfuyaient pour s'échapper et ne pas... s'échapper
- 16 des Kalenjin, et ils couraient vers Munyaka.
- 17 Q. C'est la première fois que vous avez vu ces Kikuyu qui s'échappaient, qui
- 18 s'enfuyaient ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Savez-vous d'où ils venaient ? D'où venaient ces Kikuyu ?
- 21 R. Ils venaient de la direction de la ferme Beta, de la Betafarm.
- 22 Q. Combien de kikuyu y avait-il environ ?
- 23 R. Cinquante à 100 ; des jeunes.
- 24 Q. Étaient-ils armés ? Avaient-ils des armes ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Quel genre d'armes ?
- 27 R. Ils avaient des *rungus*.
- 28 Q. Y a-t-il autre chose ?

- 1 R. Ils avaient... Ils avaient des pangas aussi.
- 2 Q. Donc, vous... vous nous avez parlé de *rungus* — R-U-N-G-U-S — en anglais ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Qu'est-ce qu'un *rungus* ?
- 5 R. C'est une espèce de bout de bois, avec... avec une boule ronde.
- 6 Q. C'est en bois ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Vous avez aussi parlé de pangas ? Pouvez-vous nous décrire un panga ?
- 9 R. C'est un objet pointu qui peut être utilisé pour couper.
- 10 Q. Et vous dites que ces Kikuyu étaient 50 à 100, ils étaient jeunes. Lorsque vous les
- 11 avez vus pour la première fois, que faisaient-ils ?
- 12 R. Ils couraient. Ils n'étaient pas assis, ils étaient en train de courir en direction de
- 13 Munyaka.
- 14 Q. Y avait-il quelqu'un qui les suivaient ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Qui les... Qui était à... à leur suite ?
- 17 R. C'étaient des jeunes Kalenjin.
- 18 Q. Parlez-nous un peu de ces jeunes Kalenjin qui pourchassaient les Kikuyu ?
- 19 Combien étaient-ils environ ? Combien de jeunes Kalenjin avez-vous vus ce jour-là ?
- 20 R. Je ne peux pas dire exactement combien ils étaient, mais ils étaient nombreux.
- 21 Q. Mais essayez de répondre : plus... de plus 100 ou moins de 100 ?
- 22 R. Au moins cent, approximativement.
- 23 Q. Donc, c'est quelque chose que vous avez vu de vos propres yeux, n'est-ce pas ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Soyons clairs.
- 26 Lorsque vous avez vu cela, vous étiez à l'intérieur de la concession de numéro 6 ;
- 27 c'est cela ?
- 28 R. Oui.

1 Q. En ce qui concerne les jeunes Kalenjin, étaient-ils armés, oui ou non ? Avaient-ils
2 des armes ?

3 R. Oui. Ils avaient des arcs et des flèches.

4 Q. Pouvez-vous nous les décrire ; comment étaient-ils habillés ?

5 R. Ils avaient le visage blanc, ils avaient des haillons, ils étaient minces, tous, et ils
6 étaient très sales.

7 Q. Pour que la description soit claire, dans la transcription anglaise, ligne... page 104,
8 ligne 6, vous dites : « Ils étaient en blanc... ». Vous avez dit quelque chose, en anglais,
9 qui n'est pas très clair ; pouvez-vous l'expliquer ?

10 Est-ce que... vous dites que leurs visages étaient visibles ?

11 R. Oui.

12 Q. Et lorsque vous dites qu'il y avait... qu'ils étaient... le visage en blanc, qu'est-ce
13 que ça veut dire ?

14 R. Cela veut dire que leurs têtes étaient blanches et leurs visages étaient en blanc,
15 étaient blanchis.

16 Q. Maintenant, parlons de leurs vêtements ; comment étaient-ils habillés ?

17 R. Des haillons, ils étaient dépenaillés.

18 Q. Et quel âge avaient-ils ?

19 R. Dix-huit ans et plus.

20 Q. Vous dites que ces jeunes Kalenjin pourchassaient les jeunes Kikuyu ; que s'est-il
21 passé ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne répondez pas à cette
23 question tout de suite.

24 Q. Madame le témoin, précédemment, lorsqu'on vous a demandé de décrire les
25 jeunes Kalenjin, vous avez dit qu'ils étaient noirs, et là, vous nous parlez de jeunes
26 Kalenjin qui étaient blancs et dont le visage était blanc. Alors, expliquez-vous,
27 qu'est-ce que vous voulez dire ?

28 R. Voilà ce que je voulais dire. Un Kalenjin, c'est une personne noire, bien sûr, qui est

1 élançée et de grande taille, mais sur le champ de bataille, ils avaient toujours peint
2 leur visage à la chaux, en blanc — leur visage et leur tête.

3 Q. Merci.

4 Et précédemment, vous avez aussi dit que certaines personnes avaient des *rungus* et
5 des pangas, alors que l'autre groupe avait des flèches et... et des arcs. Qu'est-ce que
6 c'est... qu'est-ce que vous voulez dire, exactement ?

7 R. Les jeunes Kalenjin, ceux qui étaient peints... avec la figure « peint » en blanc, avec
8 la tête « peint » en « blanche », étaient donc les jeunes Kalenjin alors que les Kikuyu,
9 eux, ils avaient les *rungus*, et moi je sais à quoi ressemble un Kikuyu.

10 Q. Bien. Donc, vous êtes en train de nous dire que les Kikuyu étaient armés de
11 *rungus* et de pangas, et que les jeunes Kalenjin, eux, avaient des arcs et des flèches ;
12 c'est ça que vous voulez nous dire ?

13 R. Oui.

14 Q. Merci.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Vous avez dit, Madame le témoin, que les jeunes Kalenjin, pourchassaient les
17 jeunes Kikuyu ; que s'est-il passé ? Ils les ont totalement pourchassés longtemps ?

18 R. Oui, enfin, ils ont beaucoup couru derrière eux, jusque... depuis la Betafarm,
19 derrière la route de Munyaka, parce que, là, il y a une... il y a la limite entre le
20 territoire kalenjin et celui des Kikuyu. Lorsqu'un Kikuyu arrive à sa destination, un
21 Kalenjin ne peut pas rentrer dans le quartier ou sur le territoire d'un Kikuyu. Les
22 Kikuyu ont réussi à arriver jusqu'au côté kikuyu ; et de ce fait, les Kalenjin n'ont pas
23 eu... ont dû rebrousser chemin.

24 Q. Alors, pour être clair, lorsque vous dites qu'ils sont... lorsqu'ils sont arrivés
25 jusque de l'autre côté, ça veut dire qu'ils sont arrivés jusqu'à la limite entre le
26 territoire kalenjin et le territoire kikuyu ; c'est cela ?

27 R. Oui.

28 Q. Continuons notre clarification. Vous avez parlé de Munyaka, qui... quelle est la

1 majorité... l'appartenance ethnique de la majorité des résidents de Munyaka ?

2 R. C'est surtout des Kikuyu.

3 Q. Donc, d'après votre témoignage, j'aimerais que vous précisiez ce qu'est
4 Munyaka ? C'est un bourg, un village ; c'est quoi exactement ?

5 R. C'est un village.

6 Q. Donc, vous dites que vous avez vu les jeunes Kalenjin chasser... pourchasser les
7 jeunes Kikuyu ? Y a-t-il... quelqu'un a-t-il été blessé au cours de cet incident ?

8 R. Je n'en sais rien

9 Q. Que s'est-il passé ensuite ?

10 R. Les Kalenjin sont revenus sur leurs pas, et la maison du numéro 6 était la
11 première maison dans cette zone qu'ils ont rencontrée, à partir de Munyaka,
12 lorsqu'on revient sur ses pas vers Betafarm. C'est donc pour cela qu'ils ont fait... C'est
13 donc le premier endroit qu'ils ont attaqué.

14 Q. Qu'ont-ils fait exactement ?

15 R. Dans la concession...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

17 Monsieur Garcia, vous êtes bien certain de procéder de la sorte ?

18 M. GARCIA (interprétation) : Par excès de prudence, nous pouvons passer à huis
19 clos partiel, mais je pense vraiment qu'avec la liste dont on dispose, nous pouvons
20 obtenir l'essentiel de l'information en audience publique. Je vais essayer de donner
21 de bonnes consignes au témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

23 M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Madame le témoin, souvenez-vous que nous sommes en audience publique, donc
25 essayez d'utiliser la fiche avec les numéros. Si vous n'y arrivez pas, je demanderai au
26 juge de passer en...à huis clos partiel, pour que vous puissiez vraiment vous
27 expliquer.

28 Mais donc, vous étiez à l'intérieur de la concession du numéro 6 lorsque que les

1 jeunes sont revenus sur leurs pas, lorsque ces jeunes Kalenjin sont revenus sur leurs
2 pas ; c'est bien cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Y a-t-il un portail à cette concession, ou un portail, une grille ?

5 R. Oui, il y a un portail.

6 Q. Donc, pour arriver à bien visualiser, s'agit-il d'un portail en fer, d'un portail en
7 bois ; est-ce qu'on peut voir au travers du portail ?

8 R. Non, on ne peut pas voir au travers de ce portail, il est en fer, mais il y a un judas.

9 Q. Donc, lorsque les Kalenjin sont revenus sur leurs pas, où vous trouviez-vous ?
10 Derrière le portail ?

11 R. J'étais dans la concession, à l'intérieur de la concession.

12 Q. Les Kalenjin ont-ils réussi à passer le portail ?

13 R. Au début, ils n'y arrivaient pas. Numéro 6 les a... les a persuadés de ne pas le
14 faire.

15 M. GARCIA (interprétation) : Je pense qu'il vaut mieux passer à huis clos partiel, et
16 je vais pouvoir ainsi poser mes questions, si mon éminent confrère d'en face n'y voit
17 pas d'objection. Je pense que nous irons beaucoup plus vite.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Passons à huis
19 clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 96 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 97 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 98 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 99 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

27 Donc, je tiens à dire au public que ce sont des choses qui arrivent, nous devons
28 souvent entendre les témoignages à huis clos partiel afin de protéger l'identité des

1 témoins qui viennent témoigner.

2 Donc, le procès va s'arrêter pour la journée et reprendrons... reprendra donc à
3 9 h 30 demain.

4 Et nous espérons que M. Garcia arrivera à poser l'essentiel de ses questions en
5 audience publique demain.

6 Il faut maintenant que nous baissions les stores afin que le témoin puisse sortir du
7 prétoire et ensuite, nous lèverons la séance.

8 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(L'audience est levée à 16 h 02)*